

HOTEL DE VILLE - Place Georges Clemenceau - 99 Rue Carnot - 89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE

☎ 03.86.87.62.00 ✉ [accueil@villeneuve-yonne.fr](mailto:accueil@villeneuve-yonne.fr)

**ARRÊTÉ PM n° 250/2024**

**Réglementant temporairement la circulation en raison de travaux,**

**Rue du Grand Four - 89500 Villeneuve-sur-Yonne,**

**Du 18 au 20 novembre 2024.**

**La Maire,**

**VU**

- la loi n°82-213 du 02 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,
- la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,
- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Code Pénal,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
- le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de Police en matière de circulation routière et les circulaires d'application,
- l'arrêté général permanent réglementant la circulation en date du 1<sup>er</sup> mars 2016,

**CONSIDERANT** la demande en date du 02 octobre 2024, présentée par les services techniques de la commune de Villeneuve-sur-Yonne, concernant des travaux de voirie, rue du Grand Four à Villeneuve-sur-Yonne du 18 au 20 novembre 2024.

**CONSIDERANT** que pour permettre la réalisation de ces travaux, il y a lieu de d'interdire la circulation et le stationnement sur cette voie.

**ARRETE**

**Article 1 :** Les services techniques sont autorisés à exécuter les travaux qui ont fait l'objet de la demande ci-dessus précisée.

**Article 2 :** Du 18 au 20 novembre 2024, la circulation et le stationnement seront interdit sur cette voie.

**Article 3 :** En raison de ces restrictions, les usagers souhaitant se rendre rue de Valprofonde devront emprunter la rue du Commerce.

**Article 4 :** Tout manquement aux dispositions de circulation sera passible d'une amende de 4<sup>ème</sup> classe soit 135€. Tout manquement aux dispositions de stationnement, sera passible d'une infraction de 2<sup>ème</sup> classe soit 35 €, avec mise en fourrière des véhicules.

**Article 5 :** Les panneaux de signalisation et pré-signalisation nécessaires seront fournis et mis en place par les services techniques.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché sur le secteur concerné et en Mairie conformément aux articles L 2122-28 et L 2122-29 du code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera faite à : M. le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-sur-Yonne, M. le responsable des services techniques de la commune, la police municipale de Villeneuve-sur-Yonne, chargés, chacun en ce qui le concerne de son application.

Fait à Villeneuve-sur-Yonne, le 02 octobre 2024,  
La Maire, Nadège NAZE.